

CALOBA - Caisse de compensation professionnelle pour allocations
familiales des banques neuchâtelaises

Rapport de gestion et comptes annuels 2020

75ème exercice

Table des matières

	page
Rapport du Comité	2
Statistiques	3
Comptes annuels 2020	4
Annexe aux comptes annuels 2020	5

Rapport du Comité sur le 75^{ème} exercice

(du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020)

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous présenter le 75^{ème} rapport de gestion de notre Caisse pour l'exercice 2020.

Statistiques

Nombre d'enfants	2020	2019
Etat au 1 ^{er} janvier	212	228
Etat au 31 décembre	212	212
dont :		
- en âge de scolarité ou plus jeunes	149	154
- poursuivant des études ou en apprentissage	63	58

Effectifs des employés	2020	2019
Etat au 31 décembre	371	369
dont :		
- Groupe Bonhôte & Cie SA, Neuchâtel	66	64
- Banque Cantonale Neuchâteloise	305	305

Nombre de collaborateurs bénéficiaires de prestations	2020	2019
Etat au 31 décembre	125	123
dont :		
- Groupe Bonhôte & Cie SA, Neuchâtel	24	25
- Banque Cantonale Neuchâteloise	101	98

Comptes annuels 2020			
Bilan (en CHF)	31.12.2020	31.12.2019	Variations
ACTIFS			
C/C	847'751.09	687'163.16	160'587.93
Titres	685'400.00	656'050.00	29'350.00
Débiteurs	25'668.17	0.00	25'668.17
Impôts anticipé à récupérer	1'653.75	1'732.50	-78.75
Actifs transitoires	34'451.83	33'185.38	1'266.45
TOTAL DE L'ACTIF	1'594'924.84	1'378'131.04	-216'793.80
PASSIFS			
Allocataires	0.00	12'798.43	-12'798.43
Total exigible à court terme	0.00	12'798.43	-12'798.43
Passifs transitoires	337'887.65	108'218.07	229'669.58
Résultat reporté	655'337.14	671'042.21	-15'705.07
Réserve de couverture des risques	601'777.40	601'777.40	0.00
Résultat de l'exercice	-77.35	-15'705.07	15'627.72
Total fonds propres	1'257'037.19	1'257'114.54	-77.35
TOTAL PASSIFS	1'594'924.84	1'378'131.04	216'793.80
Compte de résultats (en CHF)	31.12.2020	31.12.2019	Variations
Contributions des employeurs	610'975.60	588'417.10	22'558.50
Contributions aux frais généraux	19'573.50	18'983.20	590.30
Cotisations FFPP	34'053.20	33'027.25	1'025.95
Cotisations LAE	70'460.15	68'332.25	2'127.90
Cotisations LFFD	227'024.65	0.00	227'024.65
Produits des placements	4'725.00	3'225.00	1'500.00
Total produits	966'812.10	711'984.80	254'827.30
Allocations familiales pour les salariés	632'750.00	638'010.00	-5'260.00
Allocations de naissances pour les salariés	14'400.00	13'200.00	1'200.00
Total des prestations	647'150.00	651'210.00	-4'060.00
Cotisations FFPP 0.087%	33'387.80	32'381.89	1'005.91
Frais admin. sur cotis FFPP (0.0017% des salaires)	665.40	645.36	20.04
Cotisations LAE 0.18%	68'341.30	66'282.28	2'059.02
Frais admin. sur cotis LAE (3% des cotisations)	2'118.75	2'049.97	68.78
Cotisations LFFD 0.58%	225'886.30	0.00	225'886.30
Frais admin. sur coti LFFD (0.5% sur cotisations)	1'138.35	0.00	1'138.35
Frais administratifs	17'073.70	17'920.37	-846.67
Total des frais généraux	348'611.60	119'279.87	229'331.73
Charges & Produits extraordinaires			
(Plus)/Moins-value sur titres	-29'350.00	-42'800.00	13'450.00
Charge extraordinaire	477.85	0.00	477.85
Total Charges & produits extraordinaires	-28'872.15	-42'800.00	13'927.85
Total des charges	966'889.45	727'689.87	239'199.58
Résultat avant affectation à la réserve	-77.35	-15'705.07	15'627.72
Constitution (-) / dissolutions (+) de la réserve de couverture des risques	0.00	0.00	0.00
Résultat de l'exercice	-77.35	-15'705.07	15'627.72
Salaires déclarés	39'141'617.90	37'962'359.05	

Annexe aux comptes annuels 2020

1. Forme juridique et organisation de la fondation

La Caisse de compensation professionnelle pour allocations familiales des banques neuchâtelaises (dénommée ci-dessous CALOBA), est une association régie par les articles 60 et ss. du CCS.

Elle a été créée en 1946 par l'Association Cantonale des Banques Neuchâteloise (A.C.B.N.). Elle constitue une personnalité juridique distincte et indépendante de l'A.C.B.N.

La CALOBA a pour but de régler les allocations familiales pour les enfants du personnel de ses membres dans les conditions fixées par le règlement établi par son Comité et adopté par l'Assemblée générale. Ce règlement devra être, en tous points, conforme et, cas échéant, adapté aux dispositions légales cantonales ou fédérales en vigueur.

La CALOBA ne poursuit aucun but lucratif. Son siège est à Neuchâtel et sa durée indéterminée.

Bases juridiques

Statuts 20 décembre 2013
(adoptés par l'Autorité de surveillance le 22 juillet 2013)

Organes de la Caisse l'Assemblée générale,
le Comité,
le gérant,
l'organe de révision

Comité

Représentants des directions	BCN M.	C. BEAUBIAT, prés.	2019 / 2023
	BONHOTE	Mme P. MONARD, vice-prés.	2019 / 2023
Représentants du personnel	BONHOTE	Mme C. DUCHEMIN	2019 / 2023
	BCN	Mme N. FRIGERIO	2019 / 2023
Gérant	BCN	M. M. PESSOTTO	2017 / 2021
Organe de révision	Fiduciaire Muller Christe & Associés SA, Neuchâtel		
Autorité de surveillance	Département de l'Economie, Office juridique et de surveillance des caisses d'allocations familiales		

2. Principes applicables en matière de comptabilité et d'établissement des comptes

La tenue des comptes, l'établissement du bilan et du compte d'exploitation et les principes d'évaluation sont régis par les dispositions du Code des obligations (CO).

Le Comité de la Caisse a chargé la Banque Cantonale Neuchâteloise, en l'occurrence M. Mike Pessotto (Ressources humaines), de la tenue des comptes de la Caisse selon les principes applicables à la comptabilité commerciale.

3. Placement de la fortune et principes d'évaluation

3.1 Principes et organisation des placements

Le comité de la Caisse est responsable des placements à moyen et long termes. Il fixe, dans un règlement de placement, l'organisation de la gestion de fortune ainsi que les attributions des organismes mandatés. Le gérant est chargé de la surveillance et de la gestion du portefeuille titres déposé auprès de la Banque Cantonale Neuchâteloise.

3.2 *Principes d'évaluation*

Les principes d'évaluation suivants ont été appliqués :

3.3 *Obligations, bons de caisse*

La valeur au bilan des obligations et bons de caisse correspond à la valeur nominale.

3.4 *Autres placements*

Les autres placements sont comptabilisés à la valeur de marché.

3.5 *Autres actifs*

Les autres créances ainsi que les avoirs en compte courant auprès de la Caisse sont portés au bilan à la valeur nominale.

4. Réserve de couverture des risques de fluctuation

Conformément à l'article 13 OAFam, la réserve de couverture des risques de fluctuations s'élève, au 31 décembre 2020, à CHF 601'777.40, soit à hauteur de 93 % des dépenses annuelles pour les allocations familiales.

5. Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnel

La Caisse est chargée du prélèvement de la contribution au Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnel (FFPP). Pour l'année 2020, cette dernière s'est élevée à CHF 34'053.20 soit 0.87 ‰ de la masse salariale.

6. Contribution LAE

En 2020, la Caisse a procédé au prélèvement de la contribution introduite par la Loi neuchâtelaise sur l'accueil des enfants (LAE). Le montant de la contribution des employeurs au fonds pour les structures d'accueil est fixé par arrêté cantonal. Pour 2020, ce dernier a été fixé à 0.18 % des salaires soumis AVS. Le montant de la contribution facturée s'est élevé à CHF 70'460.05.

7. Contribution LFFD

Le 1^{er} janvier 2020 est entrée en vigueur la loi, promulguée le 22 mai 2019 par le Conseil d'Etat neuchâtelois, qui institue un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD). La Caisse a procédé au prélèvement de la contribution des employeurs qui se monte au 0.58 % des salaires soumis AVS. Le montant s'est élevé, pour 2020, à CHF 227'024.65.

Neuchâtel, le 29 mars 2021.

AU NOM DE LA
CAISSE DE COMPENSATION PROFESSIONNELLE
POUR ALLOCATIONS FAMILIALES DES BANQUES NEUCHATELOISES

La vice-présidente :



P. Monard

Le Gérant :



M. Pessotto